

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00287

Numéro SIREN : 410 838 460

Nom ou dénomination : FID SUD AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/025586

FID SUD AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 20.635 euros
Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de TOULOUSE
Siège social : 5 RUE SAINT PANTALEON
31000 TOULOUSE
410.838.460 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le 27 octobre,
à 10 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "**FID SUD AUDIT**", au capital social de 20.635 Euros divisé en 20.635 actions de 1 Euro de nominal chacune, ayant son siège social au 5 RUE SAINT PANTALEON 31000 TOULOUSE, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par la société ARB EXPERT, en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un Directeur Général supplémentaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général supplémentaire de la Société :

- la société THL EXPERTISE, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros dont le Siège Social est situé 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 908.538.697, représentée par son gérant, Monsieur Thomas LAMARCHE.

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société et est soumis aux mêmes limitations statutaires de pouvoirs de ce dernier.

Conformément aux statuts, le Directeur Général a, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thomas LAMARCHE nom de la société THL EXPERTISE qu'il représente, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général conférées à la société THL EXPERTISE et avait confirmé qu'il remplissait lui-même ainsi que la société THL EXPERTISE les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de ce mandat social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
Pour la société ARB EXPERT
Monsieur Arnaud BESOMBES